

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°349_2026DP
Contrat d'occupation temporaire du domaine public intercommunal
pour l'installation d'un foodtruck

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2122-1 ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment au 9° alinéa des délégations au Président ;

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire du parking du Centre de ressources, sise 10 route de Técou 81600 Técou ;

Considérant que l'exploitant de l'enseigne « Chez jojo » a sollicité de la Communauté d'agglomération pour l'autorisation d'occuper un jour par semaine une partie de l'emplacement foncier du parking de la Communauté d'agglomération afin d'installer son véhicule boutique ainsi qu'un espace terrasse si besoin pour une durée d'un an ;

Considérant que la Communauté d'agglomération et l'exploitant ont convenu de conclure un contrat d'occupation temporaire du domaine public intercommunal ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le contrat d'occupation temporaire du domaine public intercommunal entre l'exploitant de l'enseigne « Chez jojo » et la Communauté d'agglomération tel qu'annexé, est approuvé, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **10 SEP. 2026**



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **11 SEP. 2026**

Et publication - mise en ligne le **11 SEP. 2026** et/ou notification le